

Compte rendu de séance

Séance du 19 Novembre 2024

L' an 2024 et le 19 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie - Salle du Conseil sous la présidence de
BARTIER Alain Maire

Présents : Mmes : BLANC Ingrid, MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : , BARTIER Alain, BATON Stéphane, BOITEL Patrick, BRIET Cédric, DESBONNET Guillaume, DUHAMEL Fabien, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien, GERVAIS Philippe,

Excusés : FOURMAUX Jean-François,
Absents :MAYEUR Gilbert, ALDEGHERI Patrick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 13/11/2024

Date d'affichage : 13/11/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
le : 14/01/2025

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : FRANCOIS Lucien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Octroi d'une carte cadeau pour les agents communaux - 2024_24D
Organisation du temps scolaire - 2024_25D
Offre de protection sociale complémentaire - 2024_26D

Octroi d'une carte cadeau pour les agents communaux
réf : 2024_24D
Considerant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'une cartes cadeau à chaque salarié réalisé par la collectivité ;

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Service de Gestion Comptable d'Arras, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir une carte cadeau aux agents titulaires à l'occasion des fêtes de fin d'année.
Le cadeau, sous forme de carte cadeau illicado sera d'une valeur de 150 € par agent.
En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires dans la limite de 150 €
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus au chapitre 012 à l'article 648 « Autres charges » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le principe d'une carte cadeau offert aux agents titulaires pour les fêtes de fin d'année,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- D'inscrire Les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 648.
- Les cartes cadeaux, achetées par le biais de la Régie Animation, seront visées auprès du service régie du SGC de Arras avec un contrôle de Mme Boitel, régisseur pour la commune de Acq.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Organisation du temps scolaire

réf : 2024_25D

Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2025

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation :

« La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente. »

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midi.

Les adaptations peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

1. Des dérogations aux seules dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article D. 521-10 du code de l'éducation permettant la mise en place :

- d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin ;
- et/ou d'une ou plusieurs journées d'une durée supérieure à 5 heures 30 ;
- et/ou d'une ou plusieurs demi-journées d'enseignement d'une durée supérieure à 3 heures 30.

2. Des dérogations aux dispositions des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} alinéa de l'article D. 521-10 du code de l'éducation permettant :

- d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées et, le cas échéant, si les enseignements sont répartis sur 5 matinées, de regrouper les activités périscolaires sur un après-midi ;
- et/ou de réduire le nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement, en compensant par un raccourcissement des vacances scolaires d'été.

Ainsi sur ces bases réglementaires, les communes et/ou les conseils d'école peuvent faire parvenir à Monsieur l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la Circonscription une proposition d'organisation de la semaine scolaire précisant les horaires d'enseignement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Acq,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer pour le maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée 2025-2026 et des horaires délibérés en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Offre de protection sociale complémentaire

réf : 2024_26D

Le Conseil Municipal ou le Conseil d'Administration de Acq

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 01er janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2018-035D de 2018 de la Commune de ACQ, autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de ACQ et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité de ACQ, souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal ou le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

Décide

3. De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 01er janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en oeuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.
4. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé
5. De prolonger d'une année la convention signée entre la commune ou l'établissement et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion à ce titre.
6. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 14/01/2025
Le Maire
Alain BARTIER

